

COMPTE RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Date: 06 février 2018 à 20 heures 30

Présents : Mmes. Berthelot, Chatonnet, Daniel, Forget, Pavageau, Petit, Vannier, Mrs. Biardeau, Léon, Porter, Renaud, Touzet

Absent (s) : Mr Mayaud, Mr Jouot (excusé)

Secrétaire : Mme Pavageau

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 janvier 2018
- Mise en place du RIFSEEP
- Remplacement agent en arrêt maladie
- Rythme scolaire
- Aménagement du bourg
- Musée
- Questions diverses

1. Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 janvier 2018

Le compte rendu du 9 janvier 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Mise en place du RIFSEEP

Le maire expose que les agents communaux bénéficient du régime indemnitaire sous forme d'IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) ou d'IEM (Indemnité d'Exercice des Missions). Or ce régime a été remplacé par un autre dispositif : le Rifseep (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel). Le maire propose que ce régime s'applique aux agents communaux.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite des plafonds prévus par arrêtés ministériels. Chaque cadre d'emploi est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés : responsabilité d'une direction ou d'un service, fonctions de management, encadrement de proximité, emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière, sujétions particulières.

Catégorie	Maximum	Dont IFSE	Dont CIA
C1	12 600 €	11 340 €	1 260 €
C2	12 000 €	10 800 €	1 200 €

Après examen du dossier présenté par le maire et la commission « Finances », le conseil municipal, par 11 voix pour et 1 abstention, décide de :

- instaurer le RIFSEEP par la mise en place de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et de différer la mise en place du Complément d'Indemnité Annuelle (CIA),
- retenir pour la commune un taux de 60 % du montant maximum du RIFSEEP soit 6 804 € pour l'IFSE et 756 € pour le CIA pour les agents de la Catégorie 1 et 40 % soit 4 320 € pour l'IFSE et 480 € pour le CIA pour la Catégorie 2.

Groupes PRISSAC	IFSE – Montant maximal annuel voté	CIA - Montant maximal annuel
C1	6 804 €	756 €
C2	4 320 €	480 €

- attribuer le bénéfice du RIFSEEP aux agents fonctionnaires titulaires ou stagiaires, à temps complet ou non complet ou à temps partiel choisi et de différer le versement du CIA
- ne pas accorder d'indemnités pour les agents en disponibilité pour invalidité partielle ou totale ou pour convenance personnelle,
- autoriser la maire à :
 - o fixer par arrêté individuel le montant pour chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus après s'être assuré que le budget le permet. Les montants individuels sont attribués par le maire selon une cotation des agents sur les postes occupés et sont proratisés selon le temps de travail de chaque agent.
 - o verser l'indemnité mensuellement et garantir le même montant d'indemnité que celui perçu dans le régime précédent.

3. Remplacement des agents en congés maladie

Suite à une communication du trésorier du Blanc, le maire explique que des contrôles de légalité sont programmés, notamment par la Cour des comptes. Ces contrôles peuvent également porter sur le contenu des contrats de remplacement des agents en congés (maladie, longue maladie...).

Le maire a présenté au trésorier les délibérations sur lesquelles la commune s'appuie pour établir des contrats de droit public en cas de remplacement des agents titulaires.

Ces délibérations sont conformes aux obligations réglementaires.

4. Rythmes scolaires

Le maire rappelle que la mise en place des rythmes scolaires décidée en 2015 a conduit à organiser le temps de scolarité des enfants de maternelle sur 9 demi-journées soit 4 jours et demi instituant une demi-journée d'école le mercredi matin, avec, en corollaire, 3 heures d'activités périscolaires. A l'école de Prissac les 3 heures ont été réparties les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 14 h 15.

Un décret du 28 juin 2017 a confirmé le "principe général" de la semaine scolaire de 9 demi-journées, avec toutefois la possibilité de solliciter auprès de l'inspecteur d'académie une dérogation au principe des 9 demi-journées, pour revenir à une semaine scolaire 8 demi-journées sur 4 jours. Pour la rentrée de 2018, dans l'hypothèse d'une demande de dérogation, celle-ci doit parvenir à l'inspecteur d'Académie avant le 23 février.

La commission école, après examen de la situation, expose :

- les principes qui avaient prévalu à la mise en place des rythmes scolaires, à savoir un étalement de la scolarité sur 4 jours et demi pour respecter les rythmes de l'enfant,
- le souhait de poursuivre les temps d'activité périscolaires financés par le fonds « ASRE »
- le fait que la commune a mis en place un accueil de loisirs le mercredi après-midi pour faciliter la vie professionnelle des parents, bénéficiant ainsi des allègements au taux d'encadrement applicables aux accueils périscolaires,
- le fait que le passage à 4 jours obligerait la commune de Prissac à faire évoluer son accueil de loisirs vers un accueil de loisirs à la journée, ce qui le requalifierait en accueil de loisirs extra-scolaire et non plus périscolaire. Cet accueil relèverait alors d'une compétence communautaire et non plus communale

- le fait que c'est la commune de Prissac qui a dû supporter seule le reclassement de l'Atsem privée d'emploi suite à la fermeture d'une classe maternelle en 2015 sur le RPIE, et que l'organisation du travail de ses agents vient juste d'être stabilisée.

Suite à cette présentation, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal de Prissac décide de poursuivre l'organisation actuelle avec une semaine de 4 jours et demi et des TAP proposés les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 13 h 30 à 14 h 15.

5. Aménagement du bourg

Le maire rappelle que ce projet a déjà été évoqué. C'est un projet dont le conseil municipal souhaite la réalisation.

Le maire expose qu'il a pris contact avec le Parc Naturel Régional de la Brenne pour une mise à disposition d'architectes paysagers pour une consultation. Ainsi, la commune va bénéficier de l'aide de deux professionnels pour associer la population à ce projet du lundi 19 février au mercredi 21 février 2018.

Cette consultation est ouverte aux élus, aux commerçants, aux associations, aux habitants de Prissac. Chacun pourra venir consulter les intervenants de l'Atelier Bivouac et émettre avis et/ou suggestions, le lundi ou mardi de 16h à 18h30 au 7 route de St Benoit. Les architectes paysagers présenteront une restitution publique le mercredi 21 février, à la médiathèque à partir de 17h00.

Les élus demandent au maire d'associer le président de la communauté de communes à ce projet et de bien définir le périmètre du projet.

6. Musée

En 2017, une nouvelle répartition des compétences est entrée en vigueur, l'Office du Tourisme est intégré à un office territorial "Destination Brenne" à l'échelle du territoire de la Brenne, sachant que ce dernier a pour vocation la promotion du tourisme et non la gestion d'équipements culturels. Conséquence : avec la restructuration des offices de tourisme en un seul organisme, l'Office du Tourisme de la MOVA va être dissout. Les élus cherchent donc des solutions pour conserver le musée de Prissac, qui était géré par l'Office de tourisme, et maintenir son activité.

Questions diverses

Location des bâtiments communaux :

Le maire annonce que quelques demandes de logement ont été déposées en mairie.

Il annonce également qu'une pédicure podologue souhaite exercer au cabinet médical un jour par semaine. Son dossier sera examiné.

Bornes au cimetière :

Les agents communaux ont commencé l'installation des bornes en pierre servant de stèles pour matérialiser les tombes abandonnées.

Recherche de terrains :

Dans le cadre de sa mission « appui aux entrepreneurs » à la communauté de communes, Mr Safah a été informé qu'une agence immobilière recherchait un terrain de 1,5 à 2 hectares pour l'implantation d'un camping privé.

Elagage d'arbres :

Certains arbres le long de voies communales ont besoin d'être élagués. Les propriétaires seront contactés.

Conseil municipal :

Prochain Conseil municipal le mardi 06 mars 2018 à 20 h 30

Levée de séance à 22 h 30